

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE  
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille vingt-quatre :

Le 11 septembre à 18 h 30;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 8

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine de LATTRE, adjoints au Maire, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, conseillers municipaux.

Absents excusés : Claude METENIER (pouvoir à Justine DELFOSSE), Marianne VERNY (pouvoir à Marc-Antoine de LATTRE)

Absents : Laurent DAVID, Anthony DABERT

Madame Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

**Objet : Suite de la consultation des électeurs de la section du Verdier : vente au GFA du Bois Joli**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions applicables en matière de vente d'un bien de section fixées par l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal.*

*En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage de la vente ».*

En date du 30 mars 2024, Monsieur Patrice CHASSARD, représentant le GAEC du Bois Joli, exploitant la parcelle ZV n°8 et titulaire d'une convention pluriannuelle de pâturage pour celle-ci, a souhaité acquérir cette parcelle par le biais du GFA du Bois Joli.

Monsieur le Maire rappelle que la consultation des électeurs de la section du Verdier, conformément à la délibération du 17 mai 2024 et à l'arrêté municipal du 06 juin 2024, s'est déroulée le 25 juin dernier en mairie. Il était demandé aux électeurs de se prononcer sur l'aliénation de la parcelle sectionale cadastrée ZV n°8 sise aux Communaux du Verdier, d'une surface de 3,1963 hectares, au prix de 6 500 euros l'hectare au GFA du Bois Joli, représenté par Monsieur Patrice CHASSARD. Sur 13 électeurs consultés, 12 ont voté. Sur les 12 votes, 9 étaient favorables à la vente, 3 étaient défavorables à la vente.

Considérant l'avis favorable majoritaire des électeurs de la section du Verdier;

Le Conseil municipal, oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la vente de la parcelle sectionale cadastrée ZV n°8, d'une surface de 3,1963 hectares au GFA du Bois Joli représenté par Monsieur Patrice CHASSARD au prix de 6 500 euros l'hectare.
- Confie le dossier à Me BESSON, notaire à Ydes pour la rédaction de l'acte notarié.
- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié et le charge des démarches afférentes à ce dossier.
- Dit que le produit de cette vente reviendra en tout ou partie à la section et sera utilisé dans l'intérêt de la section.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la réception en  
Sous-préfecture, le *02.10.2024*  
et de la publication, le *02.10.2024*  
Le Maire,



FRANÇOIS GORY